



Notice à l'usage des tuteurs et curateurs familiaux Inventaire

Vous venez d'être désigné **tuteur ou curateur renforcé d'un majeur protégé** : vous devez effectuer un inventaire des biens de la personne protégée dont vous avez la charge, et l'adresser au juge des tutelles, avec le budget prévisionnel :

- dans les 03 mois de votre désignation pour les biens meubles corporels (meubles meublants, véhicules, coffre-fort, bijoux de valeurs, animaux...)
- et dans les six mois pour les autres biens (immeubles (maison, appartement, terres, garages...) livrets et comptes bancaires).

A défaut de dépôt dans les 6 mois du jugement, le juge des tutelles peut faire établir un inventaire **à vos propres frais** par un commissaire-priseur, un huissier, un notaire ou un mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Si un subrogé tuteur ou curateur ou un co-tuteur /co-curateur a été désigné, vous devez l'associer à l'établissement de l'inventaire.

-> Vous devez **réaliser l'inventaire de manière contradictoire**, en présence :

- de la personne protégée si son état de santé ou son âge le permet, et de son avocat le cas échéant ;
- de deux témoins majeurs (ex : membres de la famille, proches...) qui ne sont ni au service de la personne protégée, ni de celui qui exerce la mesure de protection ;
- du subrogé curateur ou du subrogé tuteur s'il a été désigné.

En l'absence de deux témoins, vous devez faire intervenir un officier public ou ministériel (notaire, huissier, commissaire-priseur...)

-> **L'inventaire doit comporter :**

- une description du mobilier (meubles meublants, véhicules, coffre-fort, bijoux de valeurs, animaux...) de la personne protégée ;
- une estimation de ses biens immobiliers ainsi que des biens mobiliers ayant une valeur supérieure à 1.500,00 € ;
- un inventaire des avoirs financiers : désignation des espèces en numéraire, état des comptes courants, placements (Livret, PEL, CSL), titres divers (PEA, comptes titres ...), contrats d'assurance-vie, contrats obsèques, parts sociales ...

-> **L'inventaire doit être daté et signé par :**

- la personne protégée si son état de santé ou son âge le permet, et son avocat le cas échéant ;
- vous en tant que curateur ou tuteur ;
- les deux témoins, si l'inventaire n'est pas réalisé par un officier public ou ministériel ;
- le subrogé curateur ou subrogé tuteur s'il a été désigné par le juge des tutelles.

Lorsque le patrimoine de la personne protégée a été modifié (vente ou achat d'un bien, mise en location d'un bien...), une actualisation devra être transmise au juge des tutelles dans les meilleurs délais.

TRIBUNAL D'INSTANCE

15 rue du Père Brottier
B.P. 1805
41018 BLOIS CEDEX
Tel. : 02.54.56.26.07
Fax : 02.54.56.26.40

Version actualisée au 02/05/2019

RAPPEL DES TEXTES APPLICABLES :

Article 472 du Code civil :

Le juge peut également, à tout moment, ordonner une curatelle renforcée (...) La curatelle renforcée est soumise aux dispositions des articles 503 et 510 à 515.

Article 503 du Code civil (modifié par LOI n°2019-222 du 23 mars 2019 - art. 30) :

Le tuteur fait procéder, en présence du subrogé tuteur s'il a été désigné, à un inventaire des biens de la personne protégée, qui est transmis au juge dans les trois mois de l'ouverture de la tutelle pour les biens meubles corporels, et dans les six mois pour les autres biens, avec le budget prévisionnel. Il en assure l'actualisation au cours de la mesure.

Il peut obtenir communication de tous renseignements et documents nécessaires à l'établissement de l'inventaire auprès de toute personne publique ou privée, sans que puisse lui être opposé le secret professionnel ou le secret bancaire.

Lorsque le juge l'estime nécessaire, il peut désigner dès l'ouverture de la mesure un commissaire-priseur judiciaire, un huissier de justice ou un notaire pour procéder, aux frais de la personne protégée, à l'inventaire des biens meubles corporels, dans le délai prévu au premier alinéa.

Si l'inventaire n'a pas été établi ou se révèle incomplet ou inexact, la personne protégée et, après son décès, ses héritiers peuvent faire la preuve de la valeur et de la consistance de ses biens par tous moyens. En cas de retard dans la transmission de l'inventaire, le juge peut désigner un commissaire-priseur judiciaire, un huissier de justice, un notaire ou un mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour y procéder aux frais du tuteur.

Article 1253 du code de procédure civile :

Les **opérations d'inventaire** de biens prévues à l'article 503 du code civil sont **réalisées en présence de la personne protégée, si son état de santé ou son âge le permet, de son avocat le cas échéant, ainsi que, si l'inventaire n'est pas réalisé par un officier public ou ministériel, de deux témoins majeurs** qui ne sont pas au service de la personne protégée ni de la personne exerçant la mesure de protection. Cet inventaire contient une description des meubles meublants, une estimation des biens immobiliers ainsi que des biens mobiliers ayant une valeur de réalisation supérieure à 1 500 euros, la désignation des espèces en numéraire et un état des comptes bancaires, des placements et des autres valeurs mobilières. L'inventaire est daté et signé par les personnes présentes.

Cette notice n'est pas exhaustive. Pour tout renseignement complémentaire ou en cas de difficulté (notamment en cas de désaccord entre vous et le majeur) vous pouvez :

- Contacter le Service de la protection des majeurs du Tribunal d'instance (de 09h00 à 12h30) :
15, rue du Père Brottier - 41000 BLOIS ; Tél. : 02.54.56.26.07
tutelles.ti-blois@justice.fr
- Contacter le service d'aide aux tuteurs familiaux de l'UDAF du Loir et Cher :
45, avenue du Maréchal Maunoury - 41000 BLOIS ; Tél. : 02 54 90 23 45

TRIBUNAL D'INSTANCE

15 rue du Père Brottier
B.P. 1805
41018 BLOIS CEDEX
Tel. : 02.54.56.26.07
Fax : 02.54.56.26.40

N.B. Si le jugement prévoit la prise en charge d'un inventaire chiffré aux frais du majeur, établi par un commissaire-priseur, un huissier ou notaire, le joindre et prévoir de transmettre la facture avec les comptes annuels les frais

Le curateur ou tuteur certifie que le présent inventaire/budget prévisionnel est complet et exact.

Fait à : _____ le : _____ Signature : _____

Signature du majeur protégé :

Fait à : _____ le : _____ Signature : _____

Signature éventuelle du co-curateur/ co-tuteur :

Fait à : _____ le : _____ Signature : _____

Signature éventuelle du subrogé tuteur :

Fait à : _____ le : _____ Signature : _____

TRIBUNAL D'INSTANCE

15 rue du Père Brottier
B.P. 1805
41018 BLOIS CEDEX
Tel. : 02.54.56.26.07
Fax : 02.54.56.26.40

Version actualisée au 02/05/2019

TRIBUNAL D'INSTANCE

15 rue du Père Brottier
B.P. 1805
41018 BLOIS CEDEX
Tel. : 02.54.56.26.07
Fax : 02.54.56.26.40

Version actualisée au 02/05/2019

RG n°/.../.....

INVENTAIRE DE PATRIMOINE ET BUDGET PREVISIONNEL

Informations générales

1. La personne protégée

NOM (de naissance) : _____

NOM d'épouse / veuve / divorcée le cas échéant : _____

Prénom(s) : _____

Née le : _____ à _____

Domicile : _____

Situation maritale : célibataire séparé(e) / divorcé(e)
 marié(e) / PACSé(e) sous le régime de _____
 (joindre la convention s'il y a lieu)

Jugement en date du : _____

Nature de la mesure : curatelle simple curatelle renforcée
 tutelle

2. Son / ses représentant(s) légal / légaux

* **Tuteur / curateur :** (depuis le _____)

NOM : _____

Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Mail : _____ Accepte d'être contacté par mail

* **Co-tuteur / co-curateur le cas échéant:** (depuis le _____)

NOM : _____

Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Mail : _____ Accepte d'être contacté par mail

* **Subrogé-tuteur / subrogé-curateur le cas échéant:** (depuis le _____)

NOM : _____

Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Mail : _____ Accepte d'être contacté par mail

TRIBUNAL D'INSTANCE

15 rue du Père Brottier
B.P. 1805
41018 BLOIS CEDEX
Tel. : 02.54.56.26.07
Fax : 02.54.56.26.40

Version actualisée au 02/05/2019

* **Dettes :**

Créancier	Solde	Echéance	Durée restante

Existe-t-il une procédure de surendettement ou de rétablissement personnel ?

Non

En cours

Oui : décision /plan en date du _____ (joindre une copie de la décision)

INVENTAIRE DES BIENS IMMOBILIERS

Les biens immobiliers sont constitués par toutes les propriétés de la personne protégées, y compris les terres agricoles, détenues par la personne protégée. Précisez son droit sur le bien : propriétaire, usufruitier, ou nu-propriétaire. En cas de non occupation du bien, indiquez s'il est loué.

Une estimation de la valeur de chacun des biens immobiliers par une agence immobilière ou un notaire est conseillée.

* **Résidence principale :**

Adresse : _____

Estimation : _____

Droits sur le bien : _____

* **Résidence secondaire :**

Adresse : _____

Estimation : _____

Louée Non Oui : montant du loyer perçu _____

Droits sur le bien : _____

* **Autres biens immobiliers :**

Adresse : _____

Estimation : _____

Louée Non Oui : montant du loyer perçu _____

Droits sur le bien : _____

Adresse : _____

Estimation : _____

Louée Non Oui : montant du loyer perçu _____

Droits sur le bien : _____

Adresse : _____

Estimation : _____

Louée Non Oui : montant du loyer perçu _____

Droits sur le bien : _____

TRIBUNAL D'INSTANCE

BUDGET PREVISIONNEL

* Ressources :

Nature des ressources	Périodicité (annuelle, trimestrielle, mensuelle...)	Montant sur la période antérieure au jugement (n)	Prévisionnel sur l'année n + 1
Salaires (nom du/des employeur(s))			
Allocations (AAH, logement, santé, chômage, précisez...)			
Pensions (nom du/des organisme(s))			
Remboursements (impôts, mutuelle)			
Revenus locatifs			
Revenus mobiliers (dividendes)			
Revenus issus de prélèvement(s) sur l'épargne ou l'assurance vie			
Autres			
TOTAL DES RESSOURCES PREVISIONNELLES			

* Charges :

Créancier	Périodicité (annuelle, trimestrielle, mensuelle...)	Montant sur la période antérieure au jugement (n)	Prévisionnel sur l'année n + 1
VIE COURANTE			
Habillement / nourriture			
Loisirs / vacances			
Frais médicaux			
Divers (argent de vie)			

TRIBUNAL D'INSTANCE

15 rue du Père Brottier
B.P. 1805
41018 BLOIS CEDEX
Tel. : 02.54.56.26.07
Fax : 02.54.56.26.40

Version actualisée au 02/05/2019

TOTAL PREVISIONNEL CHARGES DE LA VIE COURANTE			
Créancier	Périodicité	Montant sur la période antérieure au jugement (n)	Prévisionnel sur l'année n + 1
LOGEMENT			
Hébergement (location, EHPAD...)			
Electricité / chauffage			
Téléphonie / internet			
Eau			
Charges (copropriété)			
Travaux entretien			
Autres			
TOTAL PREVISIONNEL LOGEMENT			
AUTRES CHARGES			
Emploi à domicile			
Assurance santé			
Assurance logement			
Autre assurance			
Impôts fonciers et locaux			
Impôts sur le revenu			
Frais bancaire			
Emprunts			
TOTAL AUTRES CHARGES			
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES			

Observations :

TRIBUNAL D'INSTANCE

15 rue du Père Brottier
 B.P. 1805
 41018 BLOIS CEDEX
 Tel. : 02.54.56.26.07
 Fax : 02.54.56.26.40

Version actualisée au 02/05/2019

Le curateur ou tuteur certifie que le présent inventaire/budget prévisionnel est complet et exact.

Fait à : _____ le : _____ Signature : _____

Signature du majeur protégé :

Fait à : _____ le : _____ Signature : _____

Signature éventuelle du co-curateur/ co-tuteur :

Fait à : _____ le : _____ Signature : _____

Signature éventuelle du subrogé tuteur :

Fait à : _____ le : _____ Signature : _____

TRIBUNAL D'INSTANCE

15 rue du Père Brottier
B.P. 1805
41018 BLOIS CEDEX
Tel. : 02.54.56.26.07
Fax : 02.54.56.26.40

Version actualisée au 02/05/2019